

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

11 janvier 2019

Quelques statistiques en matière de retraite et d'avantages sociaux

Loi de l'impôt sur le revenu – Plafonds de rentes et de cotisations	2018	2019
Rente annuelle à prestations déterminées par année de service	2 944,44 \$	3 025,56 \$
Cotisations à un régime à cotisations déterminées	26 500 \$	27 230 \$
Cotisations à un REER ¹	26 230 \$	26 500 \$
Cotisations à un RPDB	13 250 \$	13 615 \$
Cotisations à un CELI ²	5 500 \$	6 000 \$

Assurance-emploi (AE)	2018	2019
Plafond de la rémunération assurable	51 700 \$	53 100 \$
Taux de prime (par 100 \$ de rémunération assurable) – hors Québec	1,66 \$	1,62 \$
• Cotisation maximale de l'employeur	1 201,51 \$	1 204,31 \$
• Cotisation maximale de l'employé	858,22 \$	860,22 \$
Taux de prime (par 100 \$ de rémunération assurable) – Québec	1,30 \$	1,25 \$
• Cotisation maximale de l'employeur	940,94 \$	929,25 \$
• Cotisation maximale de l'employé	672,10 \$	663,75 \$

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	2018	2019
Plafond de la rémunération assurable	74 000 \$	76 500 \$
Taux de prime de l'employeur	0,767 %	0,736 %
• Cotisation maximale de l'employeur	567,58 \$	563,04 \$
Taux de prime de l'employé	0,548 %	0,526 %
• Cotisation maximale de l'employé	405,52 \$	402,39 \$

Sécurité de la vieillesse (SV)	T1 2019
Rente mensuelle maximale	601,45 \$
Revenu annuel maximal donnant droit à la rente de la SV	125 696 \$ ³

Supplément de revenu garanti (SRG) T1 2019	Prestation mensuelle maximale	Revenu annuel maximal
Personne seule	898,32 \$	18 240 \$ (individuel)
Conjoint d'un non prestataire de la SV	898,32 \$	43 728 \$ (combiné)
Conjoint d'un prestataire de la SV	540,77 \$	24 096 \$ (combiné)
Conjoint d'un prestataire de l'allocation	540,77 \$	43 728 \$ (combiné)
Allocation	Prestation mensuelle maximale	Revenu annuel maximal
Versement mensuel – individuel	1 142,22 \$	33 744 \$ (combiné)
Versement mensuel – survivant	1 361,56 \$	24 552 \$ (individuel)

¹ Assujetti à un plafond supplémentaire de 18 % du revenu gagné de l'année précédente et diminué du facteur d'équivalence pour l'année précédente. Le plafond est également ajusté selon les montants reportés des années antérieures et les facteurs d'équivalence rectifiés, moins les facteurs d'équivalence pour services passés.

² Sous réserve d'ajustements pour report des années antérieures et retraits.

³ La prestation de la SV est éliminée pour les personnes dont le revenu dépasse ce montant. Veuillez noter que le recouvrement de la prestation de la SV commence lorsque le revenu de la personne atteint 77 580 \$ (pour 2019).

Régime de pensions du Canada (RPC)	2018	2019
Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$
Plafond des gains annuels ouvrant droit à pension	55 900 \$	57 400 \$
Taux de cotisation de l'employeur	4,95 %	5,1 %
• Cotisation maximale de l'employeur	2 593,80 \$	2 748,90 \$
Taux de cotisation de l'employé	4,95 %	5,1 %
• Cotisation maximale de l'employé	2 593,80 \$	2 748,90 \$
Rente de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) ⁴	1 134,17 \$	1 154,58 \$
Prestation mensuelle maximale après la retraite (à 65 ans)	28,35 \$	28,86 \$
Rente d'invalidité mensuelle maximale	1 335,83 \$	1 362,30 \$
• Portion fixe de la rente d'invalidité mensuelle	485,20 \$	496,36 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
• Prestation de survivant mensuelle : Conjoint de moins de 65 ans	614,62 \$	626,63 \$
• Prestation de survivant mensuelle : Conjoint de 65 ans ou plus	680,50 \$	692,75 \$
• Portion fixe de la prestation de survivant (conjoint de moins de 65 ans)	189,31 \$	193,66 \$
Prestation mensuelle maximale pour un enfant d'un cotisant décédé/invalidé	2 44,64 \$	250,27 \$
Taux d'indexation des rentes	1,5 %	2,3 %

Régime de rentes du Québec (RRQ)	2018	2019
Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$
Plafond des gains annuels ouvrant droit à pension	55 900 \$	57 400 \$
Taux de cotisation de l'employeur	5,4 %	5,55 %
• Cotisation maximale de l'employeur	2 829,60 \$	2 991,45 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,4 %	5,55 %
• Cotisation maximale de l'employé	2 829,60 \$	2 991,45 \$
Rente de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) ⁴	1 134,17 \$	1 154,58 \$
Rente d'invalidité mensuelle maximale	1 335,80 \$	1 362,27 \$
• Portion fixe de la rente d'invalidité mensuelle	485,17 \$	496,33 \$
• Rente mensuelle d'enfant de personne invalide	77,67 \$	79,46 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de moins de 45 ans, sans enfant	549,57 \$	562,22 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de moins de 45 ans, avec enfant(s)	875,80 \$	895,95 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de moins de 45 ans, invalide ⁵	910,48 \$	931,43 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint âgé de 45 à 64 ans	910,48 \$	931,43 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de 65 ans ou plus	680,50 \$	696,15 \$
• Rente d'orphelin mensuelle	244,64 \$	250,27 \$
Taux d'indexation des rentes	1,5 %	2,3 %

⁴ Excluant les montants résultant de la bonification du RPC et du RRQ à compter de 2019.

⁵ Avec ou sans enfants.

Les tableaux sont présentés pour information seulement. Veuillez consulter les documents de référence du gouvernement, les lois et les règlements pour une information détaillée.

Le présent Communiqué spécial a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue aucunement un avis professionnel. Veuillez communiquer avec un conseiller de chez Eckler si vous avez besoin d'un avis professionnel fondé sur le contenu du présent Communiqué spécial.